



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20/03/2026

RELEVE DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quinze.

le Conseil municipal de la commune de **BREAU-MARS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 16/03/2026, sur convocation de Madame Marie-France PHILIP, 1^{ère} adjointe, Maire par intérim, et sous la présidence de Madame DESCHAMPS Danièle, doyenne d'âge.

Etaient présents : COMBERNOUX Samuel, GALOPIN Adeline, GALTIER Jean-Luc, CAMPREDON Corinne, SAUVAIRE Jean-Luc, VIDAL Mélanie, DUMAS Jean-Pascal, ROBILLARD Aude, FADAT Maxime, BARTHELEMY Lucie, PRADEL Nathaël, DUPONT Suzanne, PEYRE Serge, DESCHAMPS Danièle, COMBY MARTINETTI Philippe, MAKLOUFI Cindy, ADELLE Matthieu, LAURENT BAYLE Sèverine, BRES Antoine

Etaient absents excusés : BRES Antoine de donne pouvoir à PEYRE Serge

ROBILLARD Aude est nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1/ PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL ET DE L'ELCTION DU MAIRE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 h 15, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation adressée par Mme PHILIP Marie-France, 1^{ère} adjointe et maire intérim, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales. Elle procède à l'appel nominatif :

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COMBERNOUX Samuel
GALOPIN Adeline
GALTIER Jean-Luc
CAMPREDON Corinne
SAUVAIRE Jean-Luc
VIDAL Mélanie
DUMAS Jean-Pascal
ROBILLARD Aude
FADAT Maxime
BARTHELEMY Lucie
PRADEL Nathaël
DUPONT Suzanne
PEYRE Serge
DESCHAMPS Danièle
COMBY MARTINETTI Philippe
MAKLOUFI Cindy
ADELLE Matthieu
LAURENT BAYLE Sèverine

Absent :

BRES Antoine

Ouverture de la séance :

La séance a été ouverte à 18 h 15 par Mme PHILIP Marie-France, 1^{ère} adjointe et maire intérim sortante, qui a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et a donné lecture des résultats des élections municipales.

Elle a déclaré les membres ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

COMBERNOUX Samuel
GALOPIN Adeline
GALTIER Jean-Luc
CAMPREDON Corinne
SAUVAIRE Jean-Luc
VIDAL Mélanie
DUMAS Jean-Pascal

ROBILLARD Aude
FADAT Maxime
BARTHELEMY Lucie
PRADEL Nathaël
DUPONT Suzanne
PEYRE Serge
DESCHAMPS Danièle
COMBY MARTINETTI Philippe
MAKLOUFI Cindy
ADELLE Matthieu
LAURENT BAYLE Séverine
BRES Antoine

Présidence de l'élection du maire :

Madame DESCHAMPS Danièle, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris la présidence de la séance pour procéder à l'élection du maire.

Le conseil a désigné pour secrétaire de séance : Aude ROBILLARD

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel des candidatures, le scrutin s'est déroulé conformément aux dispositions légales.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

DESCHAMPS Danièle, doyenne d'âge et présidente de la séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à l'article L.2122-7.

Absent représenté :

BRES Antoine, donne pouvoir à PEYRE Serge

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Résultat :

M. COMBERNOUX Samuel : 19 voix

M. COMBERNOUX Samuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a accepté d'exercer cette fonction. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

2/ DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS
--

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la commune de BREAU-MARS, ce pourcentage fixe un effectif maximum de cinq 5 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de trois 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer trois 3 postes d'adjoints au sein de la mairie.

La présente délibération est adoptée et sera transmise pour publication conformément à la réglementation en vigueur.

3/ ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-7-2 en vigueur à compter des élections municipales de mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à **trois (3)**,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le Conseil Municipal est régulièrement constitué, délibère comme suit :

Article 1 – Élection des adjoints au Maire :

Conformément aux dispositions applicables depuis les élections municipales de mars 2026, les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel. La liste des candidats aux fonctions d'adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 2 – Présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints :

La liste suivante est présentée au Conseil Municipal pour l'élection des adjoints (nombre total de postes : 3) :

1. M. SAUVAIRE Jean-Luc
2. Mme GALOPIN Adeline
3. M. GALTIER Jean-Luc

Article 3 – Déroulement du vote

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret pour approuver la liste des candidats aux fonctions d'adjoints.

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue requise : 10

Article 4 – Résultats

Après dépouillement, la liste ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclarée élue pour l'ensemble des postes d'adjoints.

Les adjoints élus prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Les intéressés déclarent accepter leurs fonctions.

Article 5 – Publication et exécution

La présente délibération sera transmise pour affichage et publication conformément à la réglementation en vigueur et produira effet à compter de sa transmission.

4/ DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints comme suit :

• Indemnité du Maire :

Monsieur Samuel COMBERNOUX percevra une indemnité de fonction fixée au taux maximal de 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), soit un montant brut mensuel de 1 820,96 €, conformément aux dispositions en vigueur au 1er janvier 2026.

• Indemnités des adjoints :

Messieurs SAUVAIRE Jean-Luc et GALTIER Jean-Luc et Madame Adeline GALOPIN, percevront chacun une indemnité de fonction fixée au taux maximal de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), soit un montant brut mensuel de 483,81 €, conformément aux dispositions en vigueur au 1er janvier 2026.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

5/ DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions du Maire aux adjoints,
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De prendre acte des délégations de fonctions attribuées par Monsieur le Maire aux adjoints, comme suit :

- 1er adjoint : suivi des travaux communaux
- 2ème adjoint : suivi des travaux communaux, Ecole et petite enfance
- 3ème adjoint : suivi des travaux communaux

Ces délégations sont exercées sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et transmise à Monsieur le Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

6/ TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	COMBERNOUX Samuel	09/05/1981	26/05/2020	295
Premier adjoint	M.	SAUVAIRE Jean-Luc	28/08/1961	20/03/2026	295
Deuxième adjoint	Mme	GALOPIN Adeline	29/03/1979	26/05/2020	295
Troisième adjoint	M.	GALTIER Jean-Luc	16/01/1963	26/05/2020	295
Conseiller municipal	Mme	CAMPREDON Corinne	20/09/1964	20/03/2026	295
Conseiller municipal	M.	DUMAS Jean-Pascal	05/03/1959	26/05/2020	295
Conseiller municipal	Mme	VIDAL Mélanie	14/06/1993	20/03/2026	295
Conseiller municipal	M.	FADAT Maxime	01/07/1991	26/05/2020	295
Conseiller municipal	Mme	ROBILLARD Aude	15/08/1978	20/03/2026	295
Conseiller municipal	M.	PRADEL Nathaël	03/07/1977	26/05/2020	295
Conseiller municipal	Mme	BARTHELEMY Lucie	27/02/1983	20/03/2026	295
Conseiller municipal	Mme	DUPONT Suzanne	05/12/1949	20/03/2026	295
Conseiller municipal	M.	COMBY- MARTINETTI Philippe	22/11/1963	20/03/2026	295

Conseiller municipal	Mme	DESCHAMPS Danièle	11/05/1948	26/05/2020	295
Conseiller municipal	M.	ADELLE Matthieu	05/11/1975	20/03/2026	295
Conseiller municipal	Mme	MAKLOUFI Cindy	04/05/1951	20/03/2026	295
Conseiller municipal	M.	BRES Antoine	04/05/1951	20/03/2026	295
Conseiller municipal	Mme	LAURENT BAYLE Séverine	13/09/1981	20/03/2026	295

7/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CDEC DU PAYS VIGANAIS

Vu le Code électoral, notamment les articles L.273-11 et L.273-12, relatifs à la désignation des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants,
 Considérant que dans ces communes les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, à savoir le Maire puis les adjoints dans l'ordre de leur élection,
 Prend acte que les représentants de la commune de Bréau-Mars au sein de la Communauté de Communes du Pays Viganais sont :

- **Monsieur COMBERNOUX Samuel, Maire**
- **Monsieur SAUVAIRE Jean-Luc, Premier adjoint**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et transmise à Monsieur le Préfet.

8/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVOM

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-7 relatif à la désignation des délégués des communes dans les syndicats intercommunaux,

Considérant que la commune de Bréau-Mars est membre du SIVOM Intercommunal du Pays Viganais et doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la représenter,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de procéder au vote à main levée, le Conseil municipal ÉLIT pour représenter la commune au SIVOM Intercommunal du Pays Viganais :

Délégués titulaires :

- **Monsieur GALTIER Jean-Luc**
- **Monsieur COMBY MARTINETTI Philippe**

Délégué suppléant :

- **Madame DESCHAMPS Danièle**

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

9/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU SCOLAIRE DU COUDOULOUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-7 relatif à la désignation des délégués des communes dans les syndicats intercommunaux,

Considérant que la commune de Bréau-Mars est membre du SIVU Scolaire de la Vallée du Coudoulous et doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de procéder au vote à main levée, le Conseil municipal ÉLIT pour représenter la commune de Bréau-Mars au SIVU Scolaire de la Vallée du Coudoulous :

Délégué titulaire :

- Madame VIDAL Mélanie

Délégué suppléant :

- Madame GALOPIN Adeline

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 10 minutes



